

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

N° 1024

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pantel, Mme Rossi, M. Pena et Mme Godard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les modalités de rémunération des assistants familiaux liées au nombre d'enfants accueillis. Ce rapport recense les disparités existantes entre les départements, analyse leurs conséquences sur le recrutement et la fidélisation des assistants familiaux ainsi que sur la continuité de la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, et formule, le cas échéant, des propositions visant à harmoniser ces modalités de rémunération sur l'ensemble du territoire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Malgré les avancées introduites par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, des disparités demeurent entre les départements dans les modalités de rémunération des assistants familiaux, notamment en fonction du rang de l'enfant accueilli. Ces différences peuvent créer des effets de concurrence entre collectivités territoriales et fragiliser l'organisation des placements. Le présent amendement demande au Gouvernement d'établir un état des lieux national et d'évaluer l'opportunité d'une harmonisation des règles applicables afin de garantir une plus grande équité entre les territoires et une meilleure continuité de la protection de l'enfance.